

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 79

présenté par
M. Minot

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« propose »

les mots :

« peut proposer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce paragraphe permet au directeur d'école de proposer à l'inspecteur de l'éducation nationale, après consultation du conseil des maîtres, des actions de formation spécifiques à son école. L'esprit de l'amendement adopté en Commission était une possibilité. Or la rédaction fait apparaître une obligation. Le présent amendement envisage de revenir à l'idée première.